



# JOURNAL D'INFORMATION

## DU RELAIS FAMILLES ASSISTANTES MATERNELLES DU CANTON D'AUDEUX

N°35 SEPTEMBRE - OCTOBRE 2009

### Relais Familles Assistants maternelles du Canton d'Audeux

Grande rue  
25320 CHEMAUDIN  
03.81.58.64.26 ou 06.32.15.35.42  
relais.audeux@wanadoo.fr  
www.francas-doubs.fr

## SOMMAIRE

### AGENDA des activités

- Activités itinérantes
- Journée du goût
- Réunion info retraite

### DOSSIERS

- L'enfant en voiture
- L'administration de médicaments

### INFO

- Attention inscription pour formation DIF avant le 10 octobre

### NOUVEAU

- Planning des permanences (en pièce jointe)

### RAPPEL FERMETURE

- ▶ Mercredi 2 septembre
- ▶ Lundi 7 septembre
- ▶ Jeudi 24 septembre
- ▶ Lundi 2 novembre



Syndicat Intercommunal  
du Canton d'Audeux



## Marché du Goût à CHEMAUDIN

**SAMEDI 17 OCTOBRE de 13h à 17h30**

Un marché sera organisé pendant la

manifestation avec des producteurs de la région. Des stands pour les enfants, ateliers... **Et pour finir la journée, un repas dansant des îles 15€ (boisson non comprise) 9€ (enfant jusqu'à 10 ans) à 20h30.**

**Menu :** Cocktail des îles + accras

Colombo de poulet et son riz créole

Sorbet coco et café.

Réservation auprès de Centre socioculturel 03 81 58 66 81



## INFO - INFO - INFO

### Réunion d'information sur le thème de la retraite

Bureau GAN ASSURANCES - Immeuble LE MASTERS

25, rue de Châtillon à ECOLE-VALENTIN

**MARDI 6 OCTOBRE à 20H**

*Merci de vous inscrire avant au relais*

# AGENDA DES ACTIVITES



Toutes ces activités sont ouvertes  
aux assistantes maternelles et aux familles

## ➤ ÉVEIL PAR LE JEU

Intervention d'une ludothécaire  
Activité payante 1€ la séance ou forfait  
pour l'année  
Sur inscriptions au 06 32 15 35 42

### À CHEMAUDIN

(Salle communale près de l'église)

Cette activité est organisée par le Centre Socioculturel  
de Chemaudin, la micro crèche et le Relais.

Vendredi 23 octobre de 9h à 11h

### À MISEREY

(Salle polyvalente)

Cette activité est organisée par le Relais.

Vendredi 2 octobre de 9h à 11h

### À PELOUSEY

(Salle Saint-Martin en face de l'église)

Cette activité est organisée par le Relais.

Vendredi 11 septembre de 9h à 11h

## ➤ ACTIVITÉS DU RELAIS (non payantes)

### À PIREY

(Salle 3 centre polyvalent Saint-Exupéry)

Lundi 21 septembre et 12 octobre  
de 9h à 11h

### À ÉMAGNY

(Salle ancienne gare)

Vendredi 18 septembre et 9 octobre  
de 9h à 11h

### À MERCEY-LE-GRAND

(derrière la mairie)

Vendredi 25 septembre  
et vendredi 6 novembre de 9h à 11h

### À LAVERNAY

(rue de la Grapille)

Vendredi 16 octobre de 9h à 11h

## ➤ ÉVEIL DU CORPS d'octobre à juin 2010 (de la marche à 3 ans)

### À CHEMAUDIN

(Salle communale)

Cette activité est proposée par le Centre Socioculturel  
de Chemaudin en partenariat avec la micro crèche  
et le Relais.

Activité payante 2,5€ la séance ou 50€ les 20 séances  
sur l'année.

Le Vendredi de 9h30 à 10h30  
(dates communiquées lors de l'inscription)



## ➤ ÉVEIL PAR LA MUSIQUE de janvier à juin 2010

### À CHEMAUDIN

(Salle communale)

Cette activité est proposée par le Centre Socioculturel  
de Chemaudin en partenariat avec la micro crèche  
et le Relais.

Activité payante 2,5€ la séance ou 15€ les 6 séances  
sur l'année.

1 Jeudi par mois de 9h30 à 10h30  
(dates communiquées lors de l'inscription)



Possibilité de prendre l'option toutes  
activités pour la somme unique de 60€ pour  
l'année (éveil du corps, activité jeu  
et éveil musical).

Inscription au Centre Socioculturel  
03 81 58 66 81

## L'enfant en voiture

*On constate encore à la sortie des écoles, des enfants non attachés ou mal attachés, placés à l'avant. On se dit que le trajet est court et qu'on ne risque rien !*

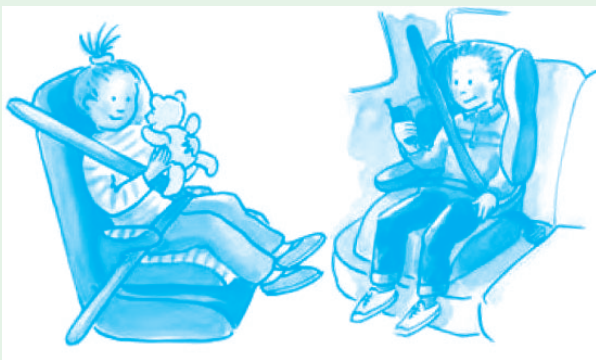
Chez les enfants passagers, 40 % des accidents mortels surviennent sur des trajets de moins de 30 km/heure.

Un choc peut être mortel à partir de 20 km/h. Il en résulte des lésions traumatiques aux conséquences dramatiques : traumatismes crâniens, lésions de la colonne vertébrale, lésions de la région abdominale (ceinture mal positionnée).

L'éjection d'un véhicule est mortelle dans 90 % des cas.

Le risque d'être tué est multiplié par 7 sans ceinture.

Un arrêt brutal à 50 km/h transforme un enfant non attaché de 30 kg en un projectile d'1 tonne. C'est l'équivalent d'une chute du 4<sup>e</sup> étage d'un immeuble (*Chiffres de la prévention routière*).



Pour prouver à l'enfant l'importance de la ceinture en voiture, vous pouvez placer une peluche sur son petit camion-trotteur. Lancez-le doucement contre un mur et vous verrez la peluche être éjectée. Le poids de l'enfant dans la voiture ne le maintiendra pas à sa place, mais au contraire son corps se transformera en un projectile mortel.

Voici quelques conseils élémentaires, à ne pas oublier :

→ **Les enfants sont placés à l'arrière jusqu'à 10 ans,**

Deux dérogations à ce principe :

- Dans le cas où la voiture ne dispose pas de place arrière ou lorsqu'elles sont momentanément inutilisables, non équipées de ceinture de sécurité ou déjà occupées par des enfants de moins de 10 ans installés dans leur dispositif de retenue.

- Pour le dispositif bébé « dos à la route » qui peut être placé sur le siège du passager avant. La désactivation de l'airbag passager est alors obligatoire, car son déclenchement brutal pourrait grièvement blesser votre bébé.

→ Il est obligatoire de **faire voyager les enfants de 0 à 10 ans dans des dispositifs de retenue** (lit nacelle, siège ou rehausseur) adaptés à leur âge et à leur morphologie.

→ Une place = une ceinture = une personne, c'est la règle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, finie donc celle des demi-places jusqu'alors en vigueur.

→ On considère **qu'un enfant qui mesure 150 cm n'a plus besoin de rehausseur.**

→ **Il est impératif d'avoir un siège homologué** : il doit comporter la lettre E et le code qui précise le pays européen où l'homologation a été effectuée, le groupe de classification (poids de l'enfant) et le terme « universel ».

Groupe 0 jusqu'à 9 mois (jusqu'à 10 kg),

Groupe 0+ de 15 à 16 mois (jusqu'à 13 kg),

Groupe 1 de 9 à 18 kg (de 9 mois à 4 ans environ),

Groupe 2 de 15 à 25 kg (de 3 à 7 ans)

Groupe 3 de 22 à 36 kg (de 7 à 10 ans)

Rehausseur avec ou sans dossier : jusqu'à 10/11 ans.

**Attention : il est possible que les règles de sécurité soient plus strictes pour les assistantes maternelles, dans le cadre de leur agrément, alors renseignez-vous auprès de votre PMI.**

## L'administration de médicaments

C'est une question tout à fait légitime à se poser lors de l'accueil d'un enfant. Le parent employeur qui décide de confier son enfant à une assistante maternelle compte sur la disponibilité de cette dernière lorsqu'il est au travail. Il n'est pas toujours en mesure de s'absenter. La maladie de son enfant peut poser problème. Ce sujet doit faire l'objet d'une discussion lorsque la signature du contrat est envisagée.

Il n'existe pas, à proprement parlé, de liste de maladies entraînant obligatoirement l'éviction de l'enfant dans le contexte d'accueil familial.

L'avis du médecin traitant de l'enfant permettra d'indiquer ou pas le maintien de l'accueil en fonction de chaque situation.

L'administration de médicaments se fait suite à un diagnostic établi par le médecin.

**L'assistante maternelle ne doit en aucun cas administrer un médicament à un enfant sans ordonnance actualisée, au nom de l'enfant, ou sans protocole (fièvre, poussée dentaire, coup sans plaie, érythème fessier...), même si les parents en font la demande.**

### Textes de références :

Le Code de la Santé Publique réserve aux médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers le droit

d'administrer des médicaments. Néanmoins, selon un avis du Conseil d'Etat du 9 mars 1999, « l'aide à la prise de médicaments n'est pas considéré comme un acte médical, mais comme un acte de la vie courante lorsque la prise de médicaments est laissée par le médecin prescripteur à l'initiative du malade ou de sa famille et lorsque le mode d'administration ne nécessite pas d'apprentissage et ne présente pas de difficultés particulières ».

Questionné sur l'administration des médicaments par un tiers, la réponse ministérielle n°41686 précise que : « les auxiliaires de puériculture et les assistantes maternelles, considérées comme des tiers aidant à accomplir les actes de la vie courante, peuvent aider à la prise de médicaments prescrits aux enfants dont elle a la garde [...] les médicaments devront avoir été prescrits ».

**C'est dans ce cadre que l'assistante maternelle peut intervenir. Néanmoins, elle assume seule, à titre personnel, l'entière responsabilité, civile et pénale, de l'acte.**

### Conseils de votre relais :

Une fiche synthétique peut ainsi regrouper, à proximité du téléphone, les coordonnées téléphoniques de chaque famille d'enfant ainsi que les principaux services à interpeller, à savoir : le Samu (15), les Pompiers (18), le 122 à partir d'un téléphone portable, le numéro du centre antipoison.

Textes de référence : la circulaire DGS/DAS n°996320 du 4 juin 1999, la circulaire Education Nationale n°2003-135 du 8-9-2003 (NOR : MENE0300417C), le décret du 1<sup>er</sup> août 2000.

## INFO - INFO - INFO

La formation organisée à Chemaudin au mois de novembre aura pour thème : **la relation de communication avec les enfants et leur famille.**

**RAPPEL :** Ces formations sont financées dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation).

Si vous souhaitez des informations, vous pouvez contacter votre relais.

*D'autres thèmes seront proposés en début d'année prochaine.*



### RECETTE

## Muffins au chocolat et à la banane

Préparation : 10 min / Cuisson : 20 min

**Ingédients :** 3 bananes - 50 g de chocolat pâtisseries  
- 50 g de sucre - 1 œuf battu - 70 g de beurre fondu  
- 150 g de farine - 2 cuillères à café de levure chimique

### Préparation :

Préchauffer le four 10 minutes à 180°C (thermostat 6).

Ecraser les bananes dans un récipient sans toutefois les réduire en purée. Faire fondre le chocolat et l'ajouter à la préparation.

Ajouter ensuite le sucre, l'œuf battu, la farine, le beurre fondu et la levure. Mélanger le tout jusqu'à l'obtention d'une pâte qui ne doit pas être totalement homogène.

Verser la pâte dans des moules à muffins ou des petits ramequins préalablement graissés.

Cuire au four à 180°C (thermostat 6) pendant 15 à 20 minutes (chaleur tournante : 20 minutes).

Directeur de publication : Patrice ARNOUX • Rédaction : Annie DUBOIS

N° ISSN 1636-6956 - Impression Empreinte - 03 81 58 43 43

Relais Familles Assistantes maternelles du Canton d'Audeux :

Grande Rue - 25320 CHEMAUDIN

03.81.58.64.26 ou 06.32.15.35.42 • relais.audeux@wanadoo.fr

